

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 27 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 27 mars à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : O.VERGNAUD, E. LAMBERT, P. PICHONNIER

Etait absent excusé : P. COGET.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

E. LE TORIELLEC a été élue secrétaire de séance.

**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2022 DU BUDGET
ANNEXE DU LOTISSEMENT LOUSIANE (23/24):**

Monsieur le Maire indique que suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe du lotissement Louisiane

Il précise que le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 est de 0,31 €.

Il mentionne que le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2022 est de -23 238,43 €, considérant qu'il n'y a pas de résultats antérieurs reportés, le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de - 23 238,43 €.

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont nuls.

Il propose d'affecter à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 0,31 €. Il signale en outre que le report à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sera de 23 238,12 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE l'affectation des résultats du budget annexe du lotissement Louisiane,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

